Communiqué pour les médias

26. Mai 2014

**Boycott par la SPVAL de la partie orale de l’examen de 4P
Prise de position du service de l'enseignement

(IVS.-) Le vote de l’assemblée des délégués de la SPVAL de ce samedi 24 mai concernant le boycott de l’épreuve de production de l’oral de 4P qui a commencé aujourd'hui, a été une surprise totale pour le Département.**

La collaboration avec les associations cantonales fonctionne normalement, à l'exception de la SPVAL qui n'a pas souhaité rencontrer le service en charge de l'école ces derniers mois. Dans ce contexte, le Département n’a reçu aucune demande formelle de renvoi ou de modification de l'organisation de ces examens oraux cantonaux.

Pour rappel, après les remarques et réserves émises par les partenaires en automne 2013, les inspecteurs ont été mandatés durant les premiers mois de l’année civile 2014. Ils ont présenté les servitudes organisationnelles auprès de chaque direction. Ces dernières ont ainsi pu planifier, depuis plusieurs semaines déjà, la passation de l’épreuve.

De plus, une vidéo hébergée sur le site interne de la HEP (<http://animation.hepvs.ch/francais/> ) présente concrètement le déroulement de cette partie. On ne saurait donc invoquer une urgence en raison d’un défaut d’information ou de planification.

Les arguments du comité de la SPVAL ne peuvent en rien justifier un boycott de l'examen ou de sa notation, au regard des enjeux suivants:

a) Les épreuves cantonales ont une visée certificative. Elles évaluent l’atteinte des objectifs par les élèves et sont intégrées dans le calcul de la moyenne annuelle. C'est pourquoi elles peuvent s’avérer déterminantes pour la promotion de l’élève.

b) En attribuant la totalité des points à une épreuve, c’est toute la pondération de l’examen cantonal qui est remise en question. L’égalité de traitement, un fondement de l’évaluation, n’est plus garantie et par extension, c’est l’éthique professionnelle de chaque praticien est remise en question.

c) Les élèves se trouvent pris en otage par une décision arrêtée dans l’effervescence d’une assemblée de délégués qui ne représente ni les directions, ni les enseignants concernés.

A l’heure où l’École a de vrai défis à relever, ce qui requiert une union des forces et de la conviction, le Département et son Service de l’enseignement ne peuvent tolérer qu’un boycott adopté à la hâte ne ternisse l’image de l'Ecole et de l’ensemble du corps enseignant valaisan.

La décision de supprimer une épreuve est de la seule compétence du Département. Par conséquent, la production de l’oral de 4P qui revêt un caractère obligatoire a été maintenue.
Quant à la notation de l'épreuve, elle relève du devoir professionnel de chaque enseignant, tel que défini dans la législation.

Un nouveau communiqué sera diffusé lundi prochain. Il fera le point et exposera les mesures prises par le Département.

Jean-Marie Cleusix, le chef du Service de l’enseignement se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire par le 027 606 42 05 ou le 078 615 14 53